

Commune de Carolles
50740 CAROLLES

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAROLLES

Séance du 27 novembre 2015

Le 27 novembre 2015 à 18 heures, les membres du conseil municipal de Carolles, dûment convoqués le 16 novembre 2015, se sont assemblés à la salle de l'Amitié, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SÉVIN, maire.

Présents : M. SÉVIN, M. GUILLOU, Mme LAMAURY, M. PAMART, M. LELIEVRE, Mme CASSIN, M. GONET, Mme HOUSSIN, Mme CHARUEL-DAVY, Mme KURATA, M. ETCHEBERRY, M. DAUTZENBERG.

ont donné pouvoir : M. RAILLIET à M. GUILLOU
M. BISSON à Mme CASSIN

Absente excusée : Mme JEGLOT-MORVAN

M. François ETCHEBERRY, désigné conformément à l'article R 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande au conseil et à l'assistance de faire une minute de silence en hommage aux 130 victimes des attentats du 13 novembre 2015 à Paris.

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

1. Approbation de l'agenda d'accessibilité programmée AD'AP

Le maire rappelle que l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, prévoit que tout propriétaire ou exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L. 111-7-3 du Code de la construction et de l'habitation, élabore un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ces exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants.

Un recensement a été effectué sur l'ensemble des bâtiments communaux, avec identification des classements et des actions à mener pour parfaire leur accessibilité ainsi que leur coût. Pour des raisons économiques, les travaux sont programmés sur trois périodes de trois ans. La programmation a été établie en priorisant les travaux dans les bâtiments qui reçoivent le public le plus important et dont le taux d'accessibilité est faible.

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées et notamment ses articles 45 et 46 ;

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures et notamment son article 98 ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 portant modification des dispositions législatives relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- VALIDE la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune de Carolles,
- AUTORISE le maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- DONNE tout pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération.

2. Réorganisation de la compétence eau potable dans le cadre de la loi NOTRe SMPGA – évolution des statuts

Par courrier recommandé, Madame la Préfète de la Manche a demandé un avis officiel sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Manche (SDCI) avant le 30 novembre 2015.

Ce projet de SDCI fait partie intégrante de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 dont le principe est de regrouper les territoires pour atteindre un périmètre cohérent nécessaire au bon exercice des compétences publiques.

La rédaction actuellement présentée met en avant des propositions concernant le devenir des compétences eaux potable (production et distribution) qui seraient assurées à terme soit par les futures intercommunalités, soit par le Sdeau.

Face à ces perspectives restreintes concernant la compétence eau potable, le SMPGA présente au sein d'un rapport de synthèse intitulé « Retour sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale dans le cadre de la loi NOTRe » une proposition alternative et cohérente vis-à-vis des attentes de la loi NOTRe pour l'exercice de ces compétences en toute autonomie sur le territoire du Sud-Ouest de la Manche.

Ce rapport expose la mise en œuvre par le SMPGA de la mutualisation de la compétence eau (production et distribution) sur les 55 communes suivantes :

Donville les Bains, Breville sur mer, Coudeville, Longueville, La Lucerne d'Outremer, La Rochelle Normande, Les Chambres, Champcervon, La mouche, Noirpalu, Le Tanu, Beauchamps, Le Mesnil Drey, Saint Ursin, Hocquigny, Folligny, La Beslière, Equilly, Saint Sauveur la Pommeraye, La Meurdraquière, Le Mesnil Rogues, Braffais, Chavoy, Le Luot, Plomb, Ponts sous Avranches, Saint Jean de la Haize, Sainte Pience, Subligny, Tirepied, Bacilly, Dragey-Ronthon, Champcey, Lolif, Montviron, Genets, Angey, Champeaux, St Michel des Loups, St Pierre Langers, Anctoville sur Boscq, St Aubin des Preaux, St Planchers, Yquelon, Avranches, Carolles, Granville, Jullouville, Marcey-les-Grèves, Sartilly, St Pair-sur-Mer, Vains, Saint Jean des Champs, Saint Jean le Thomas, La Haye Pesnel.

Pour assurer la réussite de cette transition et la modification de son périmètre d'action, le SMPGA s'engage sur les principes suivants :

1. Prix de l'eau : Que ce soit en production ou en distribution, les sources de financement doivent être mises en relation avec l'historique de la zone considéré. Il est donc nécessaire que sur quelques années, le prix de l'eau puisse avoir des spécificités territoriales afin de permettre la remise à niveau de structures vieillissantes avant d'unifier la politique de gestion patrimoniale.
2. Représentativité locale : La gestion de l'eau sur le territoire du Granvillais et de l'Avranchin est contrainte par des problématiques de territoire et la politique suivie sur ce dossier sensible doit selon nous rester sur une approche de terrain. Aussi, tout en répondant à la loi NOTRe, la gestion de l'eau reste à proximité de l'utilisateur et des politiques locales.
3. Gestion des contrats : Dans cette démarche de regroupement, il est important de limiter le nombre d'interlocuteurs présents en exploitation. Toutefois, aucune obligation de régie ou de délégation de service public n'est imposée sur le territoire. Ces deux gestions sont envisageables mais seront centralisées a terme afin d'assurer une meilleure optimisation des coûts d'exploitation.

CONSIDERANT la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et ses impacts sur les services d'eau potable,

CONSIDERANT le courrier N°15-070-VL du 30 septembre 2015 envoyé par la Préfecture de la Manche,

CONSIDERANT la nécessité de répondre au projet de schéma départemental de coopération intercommunale dans le cadre de la loi NOTRe avant le 30 novembre 2015,

CONSIDERANT les réflexions engagées par les élus du SMPGA afin de préserver une logique eau potable dans la future organisation territoriale,

CONSIDERANT que ces réflexions répondent à l'objectif de rationalisation des périmètres de compétences imposés par la loi,

VU la proposition alternative et cohérente du SMPGA vis-à-vis des attentes de la loi NOTRe pour l'exercice des compétences eau potable (production et distribution) en toute autonomie sur le territoire du Sud-Ouest de la Manche présenté dans un rapport daté du 15 octobre 2015,
VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Manche établi le 23 septembre 2015,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de:

- *DONNER* son accord de principe pour adhérer au projet de future extension des compétences eau potable du SMPGA (production et distribution) sur le périmètre exposé dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions prévues par la loi NOTRe,
- *SOLLICITER* Madame la Préfète pour inclure cette proposition nouvelle du SMPGA dans sa rédaction finale du projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Manche.

3. SDEAU 50 – évolution des statuts – Loi NOTRe

La loi NOTRe promulguée le 7 Août 2015 a un impact fort sur l'organisation des services d'eau potable. La compétence eau potable (production et distribution) devient :

- optionnelle pour les communautés de communes à compter de l'entrée en vigueur de la loi
- obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération.

Toutefois, pour les syndicats qui comprennent des communes appartenant à au moins trois communautés de communes différentes, leur maintien est possible (mécanisme de représentation/substitution) lorsque l'une ou plusieurs de ces communautés de communes prennent la compétence eau.

Suite à cette loi, le SDEAU 50 a engagé un travail de réflexion et de concertation afin de proposer une logique eau potable au niveau départemental.

Ce travail a abouti à une proposition d'évolution des statuts du SDEAU 50, adoptée le 15 octobre dernier par son comité syndical.

Les modifications statutaires portent sur :

- la création d'une compétence à la carte « production /et ou distribution »
- La mise en place d'une gouvernance intégrant un échelon local –le conseil local de l'eau (CLEP)-garant de la proximité de gestion.

Il est rappelé que la validation de cette modification n'engage pas la commune de Carolles à adhérer à la nouvelle compétence à la carte « production/distribution » du SDEAU 50.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'évolution des statuts du SDeau50.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L. 2121-29, L 5212-16 et L5721-1,

VU la délibération du comité syndical du SDEAU du 15 octobre 2015

VU le courrier du président du SDEAU du 15 octobre 2015

VU le projet de modification des statuts du SDEAU 50 portant sur la création d'une compétence à la carte production/distribution exercée selon les modalités suivantes :

- L'échelon local correspondant à l'échelon opérationnel, appelé « conseil local de l'eau »
- L'échelon départemental correspondant à l'échelon décisionnel avec pour organes : le comité syndical, le bureau et le président.

CONSIDERANT la loi NOTRe promulguée le 7 aout 2015 et ses impacts sur les services d'eau potable.

CONSIDERANT les réflexions engagées depuis mai 2015 par les élus du SDEAU 50

CONSIDERANT que seules les collectivités qui le souhaitent adhèrent à la compétence à la carte « production/distribution » du SDEAU 50

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- *APPROUVE* la modification des statuts du SDEAU 50 suite à la loi NOTRe et validée par son comité syndical en date du 15 octobre 2015.
- *AUTORISE* le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Aire de mise en valeur de l'Architecture et de Patrimoine – AVAP : mise à l'étude

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-2, L. 2121-29,

Vu l'article 28 de la loi dite Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui prévoit la transformation des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), en aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), codifié aux articles L.642-1 à L.642-8 du code du patrimoine ;

Vu le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux AVAP codifié aux articles D.642-1 à D.642-29 du code du patrimoine ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.126-1, L300-2, R.126.-1 à 3 ; R.421.-38-2 à R.421-38-10 ; R.430-12 à 15 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.341-1 et suivants ;

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 25 janvier 2008, modifié le 06 février 2009 et le 24 mai 2013,

Vu l'avis de la commission travaux-urbanisme en date du 14 octobre 2015

Vu l'avis de la commission des finances en date du 09 octobre 2015

Considérant l'intérêt d'élaborer une AVAP en application de la loi ENE, pour protéger et mettre en valeur le patrimoine communal,

Considérant l'intérêt de réaliser l'étude de ce nouveau dispositif de protection et de valorisation du patrimoine à l'échelle des quatre communes membres de l'association « Granville Pays de l'Estran »

Considérant la nécessité de déterminer des modalités de concertation,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

De mettre à l'étude la création d'une AVAP sur le territoire communal, en lien avec les communes de Granville, Saint-Pair-sur-Mer et Jullouville.

Article 2 :

De confier la maîtrise d'ouvrage de l'étude et le rôle de coordonnateur du groupement de commande à la commune de Granville

Article 3 :

D'adopter les mesures de concertation suivantes :

- Présentation des résultats intermédiaires de l'étude d'AVAP au comité consultatif de « Granville Pays de l'Estran »,
- réalisation d'une exposition sur le projet d'AVAP, avant l'arrêt de projet, qui sera présentée

successivement dans les quatre mairies,
 - Présentation de l'étude d'AVAP dans les bulletins municipaux et sur les sites internet de chaque commune.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de faire procéder aux publications réglementaires de l'acte de mise à l'étude.

Article 5 :

De solliciter les demandes de subvention pour la réalisation de l'étude auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Basse-Normandie (DRAC).

Article 6 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Tarifs 2016 (HT) – camping La Guérinière

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs hors taxes ainsi qu'il suit (TVA : 10 %) :

	Basse saison HT	Haute saison HT (juillet et août)
emplacement	3,27	4,27
campeur	4,18	5,18
enfant moins de 3 ans	Gratuit	Gratuit
enfant moins de 12 ans	3,00	3,64
tarif visiteur	1,87	1,87
électricité caravane	3,82	3,82
électricité tente	1,82	1,82
garage mort	3,27	non autorisé
lavage + dose lessive	4,18	4,18
séchage	1,45	1,45
location bungalow avec sanitaires la nuit	48,18	51,82
location bungalow avec sanitaires le week-end	89,09	non autorisé
location bungalow avec sanitaires la semaine	250,00	336,36

<u>location chalet</u>	Basse saison HT	Haute saison HT (juillet et août)
semaine	214,55	304,55
nuitée ou nuit supplémentaire	32,73	50,00
week-end (2 nuits)	56,36	72,73

<u>location POD</u>	Basse saison HT	Haute saison HT (juillet et août)
nuitée	27,27	31,82

<u>Station camping-car/camping bourg</u>	HT
borne vidange et plein eau à l'année	1,82
borne électrique station limitée à 1 heure	1,82
forfait nuitée avec électricité juillet et août	15,45
forfait nuitée avec électricité hors saison	10,00
<u>Station camping-car/Carolles-Plage</u>	HT
borne automatique (EDF – EP – EU)	2,73
Stationnement 24 heures	7,27

Autres tarifs

- Emplacement maison mobile
 - sans location : 2 090,91
 - avec location : 2 181,82
- Caution bungalow – chalet – POD : 136,36
- Arrhes pour réservation : 50 % du prix du séjour

Il est précisé que la taxe de séjour n'est plus facturée, son coût est inclus dans les tarifs.

6. Camping – convention VACAF

Par délibération du 29 novembre 2007, le conseil a approuvé la labellisation du camping municipal auprès de l'association VACAF, organisme géré par la caisse d'allocations familiales de Montpellier, pour l'accueil de familles allocataires.

En raison de la gestion complexe des dossiers, des règlements tardifs des prestations et des dysfonctionnements constatés, notamment des erreurs dans le calcul des aides accordées signalées après le départ des allocataires, il est proposé au conseil de dénoncer la convention de partenariat avec l'association VACAF à compter de l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- décide de dénoncer la convention de partenariat avec l'association VACAF à compter de 2016,
- donne tout pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération.

7. Révision des tarifs salles communales aux associations hors commune

Par délibération du 13 février 2015, les tarifs des salles communales ont été votés pour les locations à la journée ou à la demi-journée par des personnes privées et des associations non carollaises.

N'était pas prévu de tarif pour des occupations régulières (quelques heures par semaine) par des associations hors commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide de régulariser et de fixer un tarif annuel pour ces animations :

- salle des fêtes : 50 €
- salle de l'amitié : 50 €

Il est précisé qu'une convention devra être signée annuellement avec chaque association pour arrêter les créneaux d'occupation. Toute autre occupation exceptionnelle devra être demandée par écrit (mail ou courrier) et validée par la mairie.

8. Restauration scolaire – convention RESTECO

Il est proposé au conseil de reconduire par convention avec la société Resteco, la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude au restaurant scolaire avec effet au 1^{er} jour de la rentrée 2015-2016.

Cette convention pourra être renouvelée tacitement au maximum deux fois, elle pourra être résiliée par chacune des parties sous réserve de prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant la fin de l'année scolaire, soit avant le 31 mars.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- autorise le maire à signer une convention de restauration avec la société Resteco avec effet au 1^{er} jour de la rentrée scolaire 2015-2016, cette convention pourra être renouvelée tacitement deux fois sans excéder une durée totale de 3 ans.

9. Suppression régie pour l'encaissement des droits d'utilisation des sanitaires de la plage

Par délibération du 8 avril 2010, le conseil avait créé une régie de recettes pour l'utilisation des sanitaires de Carolles plage pendant la saison estivale.

A l'issue de la saison 2010, cette régie n'a plus fonctionné, en raison principalement des contraintes liées à l'organisation.

Les tickets inutilisés pour le fonctionnement de cette régie, qui représentent une valeur enregistrée en Trésorerie de Granville, doivent être incinérés, après décision de la suppression de la régie par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- décide la suppression de la régie pour l'encaissement des droits d'utilisation des sanitaires de la plage,

- donne tout pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération.

10. Maison d'accueil temporaire

Retrait de la Croix Rouge Française – Transfert du portage au CCAS de Saint Pair sur Mer

Conformément au souhait de la Croix Rouge Française de se retirer du projet de construction d'une maison d'accueil temporaire à Carolles, la commune de Carolles, soucieuse de trouver une solution de portage à ce projet, a pris contact avec la commune de Saint Pair sur Mer, qui gère au travers de Centre Communal d'Action Sociale de Saint Pair, l'EHPAD du Vallon.

La commune de Carolles souhaite la réalisation de ce projet, qui est soutenu par le conseil départemental au motif que :

- le projet se situe dans un des secteurs de la Manche rassemblant le plus de personnes âgées,
- l'emplacement du terrain est attractif (centre bourg, à côté d'une école, d'un cabinet médical ...),
- le projet est soutenu par l'association Vivre et Vieillir dans son Village qui dispose d'un réseau permettant de promouvoir cet établissement et d'intervenir activement au sein de la structure,
- le projet est en concordance avec la politique du Conseil Départemental sur le maintien à domicile, d'où l'importance de conserver ces places d'hébergement temporaire,
- le projet d'hébergement temporaire hors des murs d'un EHPAD classique est un projet innovant et perçu différemment par les usagers du fait de la dissociation physique,
- le territoire a besoin de ces places d'hébergement temporaire : le projet s'inscrirait ainsi complètement dans un plan local d'autonomie puisqu'il s'agit bien là d'un projet territorial.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- sollicite le transfert du portage de projet de construction de la maison d'accueil temporaire de la Croix Rouge Française au Centre Communal d'Action Sociale de Saint Pair sur Mer
- donne tout pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le maire remercie vivement l'écoute des élus de la commune de Saint Pair sur Mer, ce projet est une opération pilote, porteur tant sur le plan économique que sur le plan social.

11. Maison d'accueil temporaire

Engagement de la commune de Carolles vis-à-vis de la commune de Saint Pair sur Mer

La commune de Carolles a sollicité la commune de Saint Pair sur Mer au travers de son Centre Communal d'Action Sociale, pour porter le projet de maison d'accueil temporaire situé sur le territoire de notre commune. La commune de Carolles considère toutefois que ce portage doit se faire avec son implication dans la réalisation du projet de construction.

Il est proposé au conseil de dire que la commune de Carolles :

- mettra à disposition gratuitement du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Pair sur Mer l'emprise de terrain nécessaire à la construction du projet,

- s'impliquera dans l'économie et la gestion du projet, en particulier en cas d'un éventuel déficit d'exploitation. Elle sera dans ce cas amenée, après concertation, à apporter sa contribution à l'équilibre de la gestion, dès lors que l'évolution des tarifs ne le permettrait pas, en apportant une participation qui pourra atteindre au maximum 40 K€.
- mettra à disposition ses compétences et ses moyens dans le cadre de la réalisation et du suivi du projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide :

- de mettre à disposition gratuitement du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Pair sur Mer l'emprise de terrain nécessaire à la construction du projet,
- de s'impliquer dans l'économie et la gestion du projet, en particulier en cas d'un éventuel déficit d'exploitation. Elle sera dans ce cas amenée, après concertation, à apporter sa contribution à l'équilibre de la gestion, dès lors que l'évolution des tarifs ne le permettrait pas, en apportant une participation qui pourra atteindre au maximum 40 K€.
- de mettre à disposition ses compétences et ses moyens dans le cadre de la réalisation et du suivi du projet.

12. Maison d'accueil temporaire **Autorisation du dépôt du permis de construire**

Dans le cadre de la réalisation du projet de maison d'accueil temporaire et du transfert de portage au Centre Communal d'Action Sociale de Saint Pair sur Mer, il est nécessaire de déposer le projet architectural préparé par la Société Archiquadra dans le cadre de ses travaux avec la Croix Rouge Française, dans les meilleurs délais pour obtenir le permis de construire.

En effet la caducité des autorisations de l'ARS concernant les crédits relatifs aux 12 places médicalisées d'hébergement temporaire et aux 6 places d'accueil de jour pour personnes désorientés, est fixée au 6 mars 2016.

C'est pourquoi, en concertation avec la commune de Saint Pair sur Mer, la société Pozzo Promotion a été sollicitée pour assurer dans les meilleurs délais le dépôt du permis de construire en collaboration avec la société Archiquadra, architecte du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser la société Pozzo Promotion à déposer un permis de construire sur une partie du terrain communal occupé par le camping municipal, et nécessaire à l'emprise de la maison d'accueil temporaire,
- de donner tout pouvoir au maire pour signer la convention correspondante,
- de donner tout pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération.

13. Maison d'accueil temporaire **Remboursement des frais engagés par la Croix Rouge Française**

Suite à la délibération dans le cadre du transfert du portage du projet de maison d'accueil temporaire au Centre Communal d'Action Sociale de Saint Pair sur Mer, la Croix Rouge Française souhaite obtenir le remboursement des frais engagés à l'occasion de l'étude de ce projet, et ceci pour seule et unique contrepartie.

Il est donc proposé au conseil :

- d'accepter de rembourser à Archiquadra SARL Didier Catoire architectes, la somme de 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC correspondant aux frais occasionnés sur les travaux antérieurs portés par la Croix Rouge,

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à la majorité par 11 voix (3 abstentions : M. Etcheberry, M. Gonet, Mme Houssin)

- d'accepter de rembourser à Archiquadra SARL Didier Catoire architectes, la somme de 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC correspondant aux frais occasionnés sur les travaux antérieurs portés par la Croix Rouge,
- d'inscrire par décision modificative budgétaire les crédits nécessaires au paiement de ces frais au budget communal 2015,
- de donner tout pouvoir au maire pour l'exécution de la présente délibération.

14. Décisions modificatives budgétaire n° 2 – Budget commune

1/ En octobre 2014, le budget de la commune a versé au budget du camping une subvention d'investissement de 50 000 € pour participation à la construction du bâtiment de mutualisation des services, agence postale communale, office du tourisme et accueil camping. L'instruction M 14 précise que ce type de subvention doit être obligatoirement amorti dès l'année suivante sur une période de 15 ans maximum, soit pour un montant de 3 333 €/an,

2/ Suite à la délibération concernant l'accord de remboursement des frais occasionnés par la Croix Rouge Française sur le projet de construction de la maison d'accueil temporaire, il y a lieu d'inscrire les 12 000 € correspondants,

3/ Pour un besoin sur charges de personnel non titulaire,

Les décisions modificatives budgétaires suivantes sont adoptées à l'unanimité :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		12 000.00 €		
D 611 : contrats prestations services				
D 6413 : personnel non titulaire		3 200.00€		
D 022 : dépenses imprévues fonctionnement	15 200.00 €			
D 023 : virement section investissement	3 333.00 €			
D 6811 : dotation aux amortissements		3 333.00 €		
INVESTISSEMENT				
R 021 : virement de la section de fonction.			3 333.00 €	
R 28041642 IC : bâtiments et installation				3 333.00 €
Total général		0.00 €		0.00 €

15. Informations

- Tour de France 2016 : passage à Carolles le 2 juillet 2016. Ce passage à Carolles est l'occasion de montrer les richesses du territoire, un appel à projet est lancé. Jean-Yves Pamart est le référent pour recevoir les idées de valorisation de la commune.

- Manifestation au Monument aux Morts : le 5 décembre est organisée une manifestation à l'occasion des commémorations des Morts pour la France pendant la guerre d'Algérie, un dépôt de gerbe aura lieu à Carolles et une messe à Sartilly.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.